

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130, 45431 Chécy Cedex, Tél. 02 38 78 71 00 - Fax 02 38 78 72 92. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXXF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : Assurance EDPM – **DG 510**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance EDPM a pour objectif de garantir l'assuré contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Ce contrat prévoit également les dommages corporels du conducteur. Selon les formules souscrites, il couvre aussi les dommages matériels du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les engins de déplacement personnels motorisés (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards, etc...) **dont la vitesse maximum est de 25km/h.**

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les garanties de base

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule (plafond illimité pour les dommages corporels / 100 millions € pour les dommages matériels), Préjudice écologique (1.3M€)
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense de l'assuré suite à un accident garanti jusqu'à 16 000 €.
- ✓ Casques / Gants / Gilets Airbag : indemnisation en cas d'accident, quelle que soit la formule souscrite
- ✓ Protection du conducteur : dommages corporels du conducteur responsable jusqu'à 600 000 € (franchise 10% en invalidité permanente),

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages au véhicule : Catastrophes naturelles et technologiques, Forces de la nature (tempête, ouragan, grêle), Vol et tentative de vol, Incendie, Dommages tous accidents et vandalisme.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non homologués ne respectant pas le décret 2019-1082 du 23 octobre 2019 notamment ceux circulant à plus de 25 km/h ou débridés
- ✗ Les dommages subis par le véhicule assuré dont les caractéristiques auraient été modifiées dans le but d'augmenter la puissance.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions légales dont :



- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Le défaut de permis de conduire : lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en état de validité,
- ! La compétition : exclusion des dommages survenus au cours de manifestations, concentrations avec chronométrage, épreuves, courses, ou compétitions ou si le véhicule est utilisé sur circuit non ouvert à la circulation publique,
- ! La conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants et tout délit de fuite : exclusion des dommages au véhicule, de la défense de l'assuré et des dommages corporels du conducteur responsable.
- ! L'indemnisation des dommages corporels si, au moment du sinistre, plusieurs personnes se trouvent sur l'EDPM.
- ! Le vol de l'EDPM si au moment du vol le véhicule n'est pas relié par un dispositif antivol à un point fixe.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Réduction de 75% de l'indemnisation Protection personnelle du conducteur si le conducteur si le conducteur n'est pas un des bénéficiaires définis dans les Dispositions générales.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Vol, Bris de glaces, Dommages subis par l'assuré.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les dommages impliquant le véhicule : France métropolitaine, états membres de l'UE, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Liechtenstein
- ✓ Pour les séjours de plus de 90 jours, seule la garantie Responsabilité Civile obligatoire est accordée.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes naturelles : selon arrêté interministériel constatant l'état de catastrophes naturelles.
- ✓ Pour la garantie Attentats et actes de terrorisme : territoire national.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes technologiques : France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées nous permettant d'apprécier le risque.
 - Fournir tous les documents justificatifs demandés.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.
 - En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la réglementation et précisés dans les Dispositions Générales.

La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :

- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- via la fonctionnalité mise en place sur le site internet.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat :

- à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois,
- à tout moment, sans frais ni pénalités, suite à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription du contrat. Cette faculté est ouverte pour les contrats couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles.

